



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039
Courriel : saintelie@sonetel.net - Site Web : www.st-elie-de-caxton.com

CERTIFIÉ

Saint-Élie-de-Caxton, le 11 août 2011

Ministère des Ressources naturelles et de la faune
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Attention : Madame Diane Drapeau, registraire

Objet : Territoire urbanisé

Articles 32 et 52 de la Loi sur les mines
Requête : 1094672

Madame,

En réponse à votre lettre du 13 juin 2011, vous trouverez ci-joint deux (2) résolutions municipales adoptées par le Conseil municipal à sa séance du 1^{er} août 2011 concernant l'objet mentionné en titre, ainsi qu'une liste détaillée et une carte des lieux protégés à exclure de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Élie-de-Caxton.

La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton constitue depuis quelques années déjà un attrait touristique connu internationalement, d'une part, et est par ailleurs un milieu de vie d'une qualité exceptionnelle apprécié par sa population, qui est passée de 1400 à 1700 personnes depuis 10 ans. Saint-Élie-de-Caxton est considérée comme un modèle au Québec. Le conteur Fred Pellerin et sa communauté ont reçu le Prix Hommage lors des Grands Prix de la ruralité en 2010. Saint-Élie-de-Caxton comporte en quelque sorte un « écosystème culturel », animé par la parole, où les légendes et le quotidien se nourrissent mutuellement tous les jours, qu'il importe de protéger, comme notre eau potable, notre environnement et l'air que nous respirons.

La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'oppose donc à tout développement minier dans son périmètre urbanisé et sur l'ensemble de son territoire.

Vous en remercions, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Micheline Allard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

P. J. : - Résolution n° 2011-08-222
- Résolution n° 2011-08-223
- Présentation de la liste des lieux protégés
- Liste des lieux protégés
- Carte des lieux protégés





Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039
Courriel : saintelie@socotel.net - Site Web : www.st-elie-de-caxton.com

Résolution concernant les conditions relatives aux travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler en territoire urbanisé dans notre municipalité adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton tenue le 1^{er} août 2011

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Le tout suivant les dispositions de la loi.

RÉS. 2011-08-222 - EXPLORATION MINIÈRE EN TERRITOIRE URBANISÉ À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a été informée le 28 juin 2011 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec qu'une compagnie minière a demandé, le 21 mars 2011, neuf (9) claims dans le périmètre urbanisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin d'obtenir une liste ainsi que la localisation des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés auxquels la municipalité souhaite restreindre l'accès, sur la localisation des ces propriétés, ainsi que toute situation particulière qui concerne son territoire auquel celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités à travers la province se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur ces activités minières;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout territoire affecté à la *villégiature* suivant un schéma d'aménagement et de développement ou un plan métropolitain d'aménagement et de développement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 que « Les titulaires de claims situés à l'intérieur d'un territoire ainsi soustrait doivent, pour exécuter des travaux, obtenir le consentement de la municipalité locale concernée. Les conséquences qu'entraîne l'impossibilité d'exécuter les travaux en raison du défaut d'obtenir une telle autorisation ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'État. »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule dans ses notes explicatives que « Ce projet de loi instaure des dispositions qui permettent au ministre de soustraire certaines zones à l'activité minière et de refuser d'accorder certains types de droits miniers afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Bien que l'article 91 du projet de loi no 14 ne soit pas en vigueur, il est prévu de lui accorder une portée rétroactive à la date de présentation du Projet de loi en vertu de l'article 104. Par conséquent, *l'État doit se gouverner comme si l'article 91 était en vigueur*, jusqu'à ce que le sort définitif du Projet de loi soit réglé. Ainsi, le ministre *s'abstiendra d'émettre les claims qui lui seraient demandés dans les périmètres d'urbanisation et les territoires affectés à la villégiature* tout en conservant les demandes présentées. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Quant aux titulaires possédant des claims dans les périmètres visés à l'article 91 du Projet de loi, ils devraient se soumettre aux prescriptions de cet article afin d'éviter de se trouver dans une situation de non-respect de la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable lorsqu'elle sera en vigueur, les exposant ainsi à la révocation de leurs titres. »

CONSIDÉRANT que tout projet de développement attaché à la Loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir l'attractivité du territoire auprès des familles et de continuer de leur offrir un cadre de vie sain et agréable;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son milieu boisé, de sa quarantaine de lacs de villégiature et de ses paysages uniques;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son calvaire sur la montagne, au centre du territoire urbanisé, déclaré site patrimonial en 2011;

CONSIDÉRANT le caractère culturel de la municipalité qui témoigne d'un profond attachement à son histoire et ses traditions ainsi qu'au rayonnement de ses institutions situées en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère multifonctionnel de la municipalité où la présence des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité située en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère touristique de la municipalité où un circuit a été aménagé dans le territoire urbanisé en lien avec les bâtiments historiques ainsi qu'avec les lieux et personnages des contes de Fred Pellerin;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle exhorte le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demandait d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle demandait que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-114 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle s'objectait carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'oppose formellement à tout développement minier à *l'intérieur de son périmètre urbanisé et les territoires affectés à la villégiature* comme elle s'y est déjà opposée le 9 mai 2011 pour l'ensemble de son territoire;

Que cette résolution soit transmise pour appui à notre MRC et à ses 17 municipalités.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Jean Charest, Premier ministre du Québec
- M. Serge Simard, Ministre délégué aux mines
- M. Pierre Arcand, Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Jean-Paul Diamond, Député de Maskinongé et adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Mme Diane Drapeau, Registraire au ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Marcel Tremblay, Direction des titres miniers et des systèmes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Adoptée

Copie certifiée conforme

Ce 4^{ème} jour du mois d'août 2011



Micheline Allard,
Secrétaire-trésorière dir. gén

Annexe

Résolutions concernant l'exploration minière dans notre municipalité adoptées lors de la séance d'ajournement du Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton tenue le 9 mai 2011

RÉS. 2011-05-113 - EXPLORATION MINIÈRE

CONSIDÉRANT que les articles 65 et 235 de la loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de claims ne peut accéder, ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain;

CONSIDÉRANT que l'actuelle loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités;

CONSIDÉRANT que de multiples municipalités québécoises se sont opposées à l'exploration des ressources naturelles de façon plus ou moins planifiée;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est située dans un décor naturel parsemé de plus de quarante lacs;

CONSIDÉRANT l'achalandage touristique pratiquement à l'année;

CONSIDÉRANT qu'il serait fort souhaitable que tout projet de développement attaché à la loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu:

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton exhorte le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises;

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 2011-05-114 - EXPLORATION MINIÈRE À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT notre richesse naturelle, soit la forêt avec plus d'une quarantaine de lacs;

CONSIDÉRANT la mission touristique et de villégiature de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT tous les efforts de notre population tant résidente que saisonnière afin de se doter d'un climat de paix, de quiétude et de bonté de vivre;

CONSIDÉRANT l'inconnu que l'on constate dans des projets d'exploration minière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'objecte carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de notre territoire.

Adoptée à l'unanimité



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039

Courriel : saintelie@sogetel.net - Site Web : www.st-elle-de-caxton.com

Résolution concernant les conditions relatives aux travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler en territoire urbanisé dans notre municipalité adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton tenue le 1^{er} août 2011

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muisse, conseillère

Le tout suivant les dispositions de la loi.

RÉS. 2011-08-223 EXPLORATION MINIÈRE EN TERRITOIRE URBANISÉ À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a été informée le 28 juin 2011 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec qu'une compagnie minière a demandé, le 21 mars 2011, neuf (9) claims dans le périmètre urbanisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin d'obtenir une liste ainsi que la localisation des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés auxquels la municipalité souhaite restreindre l'accès, sur la localisation des ces propriétés, ainsi que toute situation particulière qui concerne son territoire auquel celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités à travers la province se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur ces activités minières;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout territoire affecté à la villégiature suivant un schéma d'aménagement et de développement ou un plan métropolitain d'aménagement et de développement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 que « Les titulaires de claims situés à l'intérieur d'un territoire ainsi soustrait doivent, pour exécuter des travaux, obtenir le consentement de la municipalité locale concernée. Les conséquences qu'entraîne l'impossibilité d'exécuter les travaux en raison du défaut d'obtenir une telle autorisation ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'État. »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule dans ses notes explicatives que « Ce projet de loi instaure des dispositions qui permettent au ministre de soustraire certaines zones à l'activité minière et de refuser d'accorder certains types de droits miniers afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Bien que l'article 91 du projet de loi no 14 ne soit pas en vigueur, il est prévu de lui accorder une portée rétroactive à la date de présentation du Projet de loi en vertu de l'article 104. Par conséquent, *l'État doit se gouverner comme si l'article 91 était en vigueur*, jusqu'à ce que le sort définitif du Projet de loi soit réglé. Ainsi, le ministre *s'abstiendra d'émettre les claims qui lui seraient demandés dans les périmètres d'urbanisation et les territoires affectés à la villégiature* tout en conservant les demandes présentées. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Quant aux titulaires possédant des claims dans les périmètres visés à l'article 91 du Projet de loi, ils devraient se soumettre aux prescriptions de cet article afin d'éviter de se trouver dans une situation de non-respect de la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable lorsqu'elle sera en vigueur, les exposant ainsi à la révocation de leurs titres. »

CONSIDÉRANT que tout projet de développement attaché à la Loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir l'attractivité du territoire auprès des familles et de continuer de leur offrir un cadre de vie sain et agréable;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son milieu boisé, de sa quarantaine de lacs de villégiature et de ses paysages uniques;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son calvaire sur la montagne, au centre du territoire urbanisé, déclaré site patrimonial en 2011;

CONSIDÉRANT le caractère culturel de la municipalité qui témoigne d'un profond attachement à son histoire et ses traditions ainsi qu'au rayonnement de ses institutions situées en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère multifonctionnel de la municipalité où la présence des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité située en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère touristique de la municipalité où un circuit a été aménagé dans le territoire urbanisé en lien avec les bâtiments historiques ainsi qu'avec les lieux et personnages des contes de Fred Pellerin;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle exhortait le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demandait d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle demandait que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-114 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle s'opposait carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adopte le document *Liste des lieux protégés* élaboré dans le but de répondre à la requête n° 1094672 du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 13 juin 2011, demandant des suggestions de conditions relatives aux travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler en territoire urbanisé à Saint-Élie-de-Caxton, conformément aux articles 32 et 52 de la Loi sur les mines, suite au dépôt au bureau du registraire du Québec, le 21 mars 2011, d'un avis de désignation sur carte demandant neuf (9) claims sur un terrain compris dans les limites du territoire urbanisé de notre municipalité.

Que cette résolution soit transmise pour appui à notre MRC et à ses 17 municipalités.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

M. Jean Charest, Premier ministre du Québec

M. Serge Simard, Ministre délégué aux mines

M. Pierre Arcand, Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

M. Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean-Paul Diamond, Député de Maskinongé et adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Mme Diane Drapeau, Régistratrice au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M. Marcel Tremblay, Direction des titres miniers et des systèmes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Adoptée

Copie certifiée conforme

Ce 4^{ème} jour du mois d'août 2011



Micheline Allard,

Secrétaire-trésorière dir. gén.

Annexe

Résolutions concernant l'exploration minière dans notre municipalité adoptées lors de la séance d'ajournement du Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton tenue le 9 mai 2011

RÉS. 2011-05-113 - EXPLORATION MINIÈRE

CONSIDÉRANT que les articles 65 et 235 de la loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de claims ne peut accéder, ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain;

CONSIDÉRANT que l'actuelle loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités;

CONSIDÉRANT que de multiples municipalités québécoises se sont opposées à l'exploration des ressources naturelles de façon plus ou moins planifiée;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est située dans un décor naturel parsemé de plus de quarante lacs;

CONSIDÉRANT l'achalandage touristique pratiquement à l'année;

CONSIDÉRANT qu'il serait fort souhaitable que tout projet de développement attaché à la loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu:

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton exhorte le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises;

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 2011-05-114 - EXPLORATION MINIÈRE À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT notre richesse naturelle, soit la forêt avec plus d'une quarantaine de lacs;

CONSIDÉRANT la mission touristique et de villégiature de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT tous les efforts de notre population tant résidente que saisonnière afin de se doter d'un climat de paix, de quiétude et de bonté de vivre;

CONSIDÉRANT l'inconnu que l'on constate dans des projets d'exploration minière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'objecte carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

Présentation du document

« LISTE DES LIEUX PROTÉGÉS à exclure de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Élie-de-Caxton »¹

La liste des lieux protégés a été élaborée par la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dans le but de répondre à la requête n° 1094672 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 13 juin 2011, demandant des **suggestions de conditions relatives aux travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler en territoire urbanisé** : « Par exemple, il pourrait s'agir d'informations portant sur les équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés auxquels la municipalité souhaite restreindre l'accès, sur la localisation de ces propriétés, ainsi que toute situation particulière qui concerne votre territoire. »

Cette liste identifie les lieux protégés à exclure de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Élie-de-Caxton. Sont inclus dans cette liste les institutions et les services publics, les industries et les commerces, les maisons et les lieux historiques, d'intérêt patrimonial et ceux cités dans les contes de Fred Pellerin, les rues et les terrains où sont situées les habitations et la totalité du circuit touristique parcouru par 40 000 personnes par année dans le périmètre urbanisé de la municipalité.

Catégories de lieux protégés

Institutionnel/services publics : ex. école, Maison du citoyen

Industriel : ex. entreprise d'eau de source

Commercial : ex. marchés d'alimentation

Touristique : chacun des attraits et l'ensemble du circuit des visites touristiques

Historique : bâtiments et lieux faisant partie de l'histoire de Saint-Élie-de-Caxton

D'intérêt patrimonial : bâtiments présentant un intérêt patrimonial

Cité dans les contes de Fred Pellerin : bâtiments et lieux cités dans l'œuvre de Fred Pellerin (spectacles de contes, livres-CD, films, DVD)

Résidentiel : rues et terrains où sont situées les résidences privées où habitent ± 500 personnes (40 % de la population)

La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton constitue depuis quelques années déjà un attrait touristique connu internationalement, d'une part, et est par ailleurs un milieu de vie d'une qualité exceptionnelle apprécié par sa population, qui est passée de 1400 à 1800 personnes depuis 10 ans. Saint-Élie-de-Caxton est considérée comme un modèle au Québec. Le conteur Fred Pellerin et sa communauté ont reçu le Prix Hommage lors des Grands Prix de la ruralité en 2010. Saint-Élie-de-Caxton comporte en quelque sorte un « écosystème culturel », animé par la parole, où les légendes et le quotidien se nourrissent mutuellement tous les jours, qu'il importe de protéger, comme notre eau potable, notre environnement et l'air que nous respirons.

Légende de la « Carte des lieux protégés »

- Jaune-vert : Les éléments n° 1 à 62 de la liste des lieux protégés
- Rose : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité (n° 63)
- Bleu : Protection de 20 mètres chaque côté des cours d'eau (n° 64)
- Brun : Les rues et les terrains où sont situées les résidences privées (n° 65)
- La totalité du territoire couvert par la visite touristique (n° 66)
- Aucune exploration à moins de 100 mètres des lieux inclus dans la présente liste (n° 67)

¹ Fichier Excel énumérant les différents lieux protégés; cette liste est complétée par le fichier intitulé « Carte des lieux protégés ».

Liste des lieux protégés
à exclusion de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Elie-de-Caxton
Cette liste est complétée par le fichier intitulé « Carte des lieux protégés ».

REÇU AU M.R.P.F.
15 AOÛT 2011
Direction du développement minéral

Nom du lieu	Adresse	Caractéristiques	Institutionnel / services publics	Industriel	Commercial	Touristique	Historique	D'intérêt patrimonial	Cité dans les contes de Fred Pellerin	Résidentiel
1	Le Garage Léo Déziel 2191, av. Principale	lieu culturel; bâtiment historique: ancien garage de mécanique générale, trois (3) générations de mécaniciens; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 25)	x			x	x	x	x	
2	Alimentation R. Audet 2531, av. Principale	commerce: marché d'alimentation et station service (essence); lieu de naissance d'Ésimésac Gélinas; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 16)			x				x	
3	Maison de Méo Bellemarre 2320, av. Principale	bâtiment historique; ancienne maison du coiffeur Méo Bellemarre; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 3)					x	x	x	x
4	Site de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Elie-de-Caxton:église, presbytère, cimetière, chemin de croix, calvaire, Salle des pèlerins, Boutique des pèlerins 2390, av. Principale	lieu de culte, gîte et restaurant; boutique d'artisanat; site patrimonial; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (nos 8-9-10-11-B)	x		x	x	x	x	x	
5	Maison du citoyen 52, chemin des Loisirs	services municipaux: bureau municipal, centre communautaire, bibliothèque, bureau d'information touristique, Centre Accès Communautaire Interne; points de services en soins de santé, CLSC de l'Énergie et Clinique médicale Les Grés; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 26-A)	x					x		x
6	Garage municipal 70, chemin des Loisirs	services municipaux: voirie, entretien des parcs, etc.	x							
7	Les sources de captage des eaux souterraines et l'usine de traitement de l'eau potable	1891, av. Principale service municipal	x							
8	Maison des Jeunes Au cœur des montagnes 251, rue Saint-Pierre	maison des jeunes de la municipalité	x							
9	Bâtiments et terrains municipaux 251, rue Saint-Pierre; rue du Parc; 71, chemin des Loisirs	services municipaux: camp de jour, patinoire et terrains de jeux, parc des aînés, terrains municipaux de la rue du Parc et du chemin des Loisirs	x							

Liste des lieux protégés
à exclure de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Élie-de-Caxton
Cette liste est complétée par le fichier intitulé « Carte des lieux protégés ».

Nom du lieu	Adresse	Caractéristiques	Institutionnel / services publics	Industriel	Commercial	Touristique	Historique	D'intérêt patrimonial	Cité dans les contes de Fred Pellerin	Résidentiel
10	École Villa-de-la-Jeunesse 2261, av. Principale	école primaire; service de garde; attrait touristique faisant partie du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 24)	x			x			x	
11	Le Rond Coin 340, rue Saint-Louis	commerce; hébergement et restauration; attrait touristique faisant partie du circuit des visites guidées et audioguidées du village (point C)			x					
12	La Caisse populaire 2240, av. Principale	services financiers; Centre financier de Saint-Élie-de-Caxton de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie; attrait touristique faisant partie du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 2)				x				
13	Maison de Souris Garand 2230, av. Principale	bâtiment historique; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 1)				x			x	
14	Maison Isola Grenier (Chez Ti-zoune) 2330, av. Principale	bâtiment historique; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 4)				x				x
15	Bureau de la notaire 2340, av. Principale	services juridiques; bâtiment historique; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 5)			x					
16	Maison de Bernadette Pellerin 2350, av. Principale	bâtiment historique; anciennement la maison du forgeron Riopel; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 6)				x			x	
17	Marché Gendron 2380 et 2382, av. Principale	regroupement de commerces: boulangerie, bar laitier, restaurant, salon de coiffure et d'esthétique, atelier de joaillerie; bâtiment historique; anciennement le Magasin général Le Prince Garceau et le Marché Gendron; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 7)				x			x	
18	Maison de Rosaire Riopel 2460, av. Principale	bâtiment historique; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 12)				x				x
19	La Traverse de Iutins en face du 341, rue Saint-Louis	attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 14)				x				
20	Maison de Toussaint Brodeur 2541, av. Principale	bâtiment historique; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 15)				x			x	
21	Studio Pantouf 171, rue Saint-Pierre	lieu de production culturelle: studio d'enregistrement								x

**Liste des lieux protégés
à exclusion de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Élie-de-Caxton**
Cette liste est complétée par le fichier intitulé « Carte des lieux protégés ».

Nom du lieu	Adresse	Caractéristiques	Institutionnel / services publics	Industriel	Commercial	Touristique	Historique	D'intérêt patrimonial	Cité dans les contes de Fred Pellerin	Résidentiel
22	Maison de Ti-Nord Blais	21, rue Saint-Denis	bâtiment historique; maison de Léonard Blais; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 17)			x	x			x
23	Maison d'Irène Philibert	2391, av. Principale	bâtiment historique; anciennement la maison du docteur du village; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 18)			x	x		x	x
24	Le Salon funéraire Julien Philibert et Fils	2361, av. Principale	services funéraires; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 19)	x		x				
25	Maison d'Ovide Samson	150, rue Saint-Pierre	maison d'intérêt patrimonial; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 20)					x	x	x
26	Maison d'Eugène Garand	180, rue Saint-Pierre	maison d'intérêt patrimonial; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 20)			x		x	x	x
27	Site du Moulin Déziel-Pellerin	320, rue Saint-Pierre	site historique; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 22)				x			
28	Maison d'Oscar Samson	2251, av. Principale	bâtiment historique; anciennement la maison du banquier du village; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 23)			x	x			x
29	Ancienne boulangerie	2211, av. Principale	bâtiment historique; anciennement la boulangerie du village; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 31)				x	x		x
30	La Caserne de pompiers	2430, av. Principale	service municipal; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 32)	x			x	x		
31	La rue Joseph-Garand		rue d'intérêt patrimonial; anciennement la rue des Maquignons; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 33)				x	x		
32	Marché René Samson	365, rue Saint-Louis	commerces; marché d'alimentation, station-service (essence) et entreprise de distribution alimentaire; attrait touristique faisant partie intégrante du circuit des visites guidées et audioguidées du village (no 34)					x	x	x

Liste des lieux protégés
à exclusion de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Élie-de-Caxton
Cette liste est complétée par le fichier intitulé « Carte des lieux protégés ».

Nom du lieu	Adresse	Caractéristiques	Institutionnel / services publics	Industriel	Commercial	Touristique	Historique	D'intérêt patrimonial	Cité dans les contes de Fred Pellerin	Résidentiel
33	Bureau de Poste 2521, av. Principale	service postal de Postes Canada	x							
34	Résidence Saint-Élie 22, rue Saint-Denis	résidence pour personnes âgées; bâtiment historique; anciennement un magasin de meubles		x						
35	Centre de la petite enfance Gribouillis 110, rue des Pins	garderie		x						x
36	Garderie Le Petit Lutin 121, chemin des Loisirs	garderie		x						x
37	Téléphone Milot 281, rue Saint-Louis	centre de distribution des lignes téléphoniques	x							
38	Maison Nérée-Guillemette 2511, av. Principale	bâtiment historique; anciennement une fabrique de tobogans et la maison de Roland Legris maire du village					x	x		x
39	Resto-Boutique Entre la Croix et le Clocher 121, rue Joseph-Garand	commerce: boutique d'artisanat et restaurant		x						x
40	L'Adèle-au-bois-dormant 2351, av. Principale	commerce: hébergement		x		x				x
41	Le Monthélie 240, av. Saint-Paul	commerce: bar		x						
42	Chambres à louer Au cœur du village 2421 et 2423, av. Principale	commerce: hébergement; bâtiment historique; anciennement la maison du bedeau		x			x	x		
43	Salon Avant!! 2441 et 2443, av. Principale	commerce: salon de coiffure et d'esthétique		x					x	x
44	Consultants S. B. 10, av. Châtel	commerce: consultants en génie civil et bâtiments		x						x
45	Entreprise Patrick Muisse 204, rue Saint-Louis	commerce: entrepreneur en équipements lourds (excavation et déneigement)		x						x
46	Les Entreprises Samson 31, rue Philibert	commerce: distribution alimentaire		x						x
47	Les Sources Saint-Élie 111, rue Cristelle et 2680, av. Principale	industrie: source et distributeur d'eau de source naturelle		x	x					
48	Maçonnerie Côme Philibert 2141, rue Principale	entreprise spécialisée en maçonnerie		x						x
49	Maçonnerie Jean-Pierre Lachance 251, rue Laroché	entreprise spécialisée en maçonnerie		x						x
50	ATUK 100, 5e rang	entreprise de fabrication de tentes et de yourtes		x						x
51	Boutique en fête 270, rue Saint-Pierre	commerce: accessoires de fêtes		x						x
52	Fourniture R.D. 1941, av. Principale	industrie: fabrication de moules		x						x
53	Resto Cafécito 109, rue Joseph-Garand	commerce: restaurant-café		x						x

**Liste des lieux protégés
à exclusion de toute exploration ou exploitation minière dans le périmètre urbanisé de Saint-Elie-de-Caxton
Cette liste est complétée par le fichier intitulé « Carte des lieux protégés ».**

Nom du lieu	Adresse	Caractéristiques	Institutionnel / services publics	Industriel	Commercial	Touristique	Historique	D'intérêt patrimonial	Cité dans les contes de Fred Pellerin	Résidentiel
54	Casse-Croûte Saint-Elie 243, av. Principale	commerce: restaurant			X					X
55	Suzie Lampron Soins des pieds 2371, av. Principale	entreprise spécialisée en soins des pieds			X					X
56	Autobus Scolaire Inc 180, rue Saint-Louis	entreprise de transport scolaire			X					X
57	EcoZZ 10, rue des Cèdres	entreprise: oreillers écologiques			X					X
58	Méchoui Redge 151, 5e rang	entreprise: méchoui			X					X
59	Domaine Villa-Maria 220, rue Saint-Louis	domaine de M. Pierre Gendron			X					X
60	Sylvain Robert graphiste 110, rue du Boisé	entreprise: graphisme			X					X
61	Les maisons en rangée de la rue Saint-Louis 101 à 231, rue Saint-Louis	maisons d'intérêt patrimonial				X				X
62	Gestion Georgette Gendron 241, rue Saint-Louis	entrepôt			X					
63	Tous les terrains inclus dans le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité 2240 à 2520, av. Principale, 101 à 331, rue Saint-Louis	tous les terrains inclus dans le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité, sur l'avenue Principale et la rue Saint-Louis			X					X
64	Tous les terrains situés en bordure des cours d'eau	plus de 100 terrains. Voir la carte jointe.								X
65	Le circuit touristique	la totalité du territoire couvert par la visite touristique guidée et audioguidée du village. 40 000 visiteurs par année. Voir les cartes jointes				X	X	X		
66	Les rues et les terrains où sont situées les résidences privées	toutes les rues et tous les terrains où sont situées les résidences privées incluses dans le périmètre urbanisé, où habitent ±500 personnes, soit 40 % de la population de la Municipalité de Saint-Elie-de-Caxton								X
67	Rayon de 100 mètres	aucune exploration minière à moins de 100 mètres des lieux inclus dans la présente liste								
		http://www.st-elie-de-caxton.com/tourisme/default.aspx								
		http://www.fredpellerin.com/map_jour/map_st-elie-de-caxton.html								

Saint-Élie-de-Caxton /
Lieux protégés à exclure de toute exploration minière

